

Date de convocation : 06/06/2019

Date d'affichage : 06/06/2019

Nombre de membres : 98

Présents : 50

Pouvoirs : 2

Votants : 52

Le quatorze juin deux mille dix-neuf, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle du centre de tri le Ganotin à Ecorpain en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

**ETAIENT PRESENTS :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE** : Jacky LEDRU, Jean Pierre BOISNARD, Jean AUVRAY, Claude LEBOURHIS, André GARIN, Gérard CHERY, Olivier DRONNE, Joel LHERMITTE, Claude REZE, Robert DUPAS, Patrick GREMILLON, Nadine MERCIER, Prosper VADE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN** : André PIGNE, Ghislaine DERESZOWSKI, Patrick BREBION, Paul GLINCHE, Annie BUSSON, Jacqueline LOUVET, Luc TORCHET, Michel FROGER, Jean-Claude BOUTTIER, Romuald MICK, Chantal BUIN CHARTIER.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE** : Daniele CHARTRAIN, Christian LANDEAU, Jean Paul DUBOIS, Patrick DEMEYRE, Jean Claude GOUHIER, Gérard BROUARD, Michel DIEDERICH, Claude GRIGNON, Gérard ESNAULT, Annette ESNAULT, Christian BLOC, Jean Claude LABELLE, Alain COUTURIER, Régine JACQUEMIN, Thierry PAPILLON, Michel ODEAU,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE** : Sylvie CHARTIER, Francis BOUSSION, Claude HERTEREAU, Claude JUIGNET,

**COLLINES DU PERCHE** : Serge RENAULT, Alain VIVET.

**SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE** : Hervé BINOIS, Didier CROISSANT, Odile HUPENOIRE BONHOMME, Gilbert MOYER,

***Constituant la majorité des membres en exercice.***

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE** : Gérard BATARD, Valérie BONNEFOI, Claudius SALTEL, Rémi MATRAS, Arlette HERISSON, Éric BUISSON.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN** : Benoît LOUISE, Jean-Marie BOUCHE, Jean-Luc EPINEAU, Dominique ROGER, Jean-Paul HUBERT, Brigitte BOUZEAU, Cornelis VAN DEN HAM, Michel PRE, Francis REGNIER Jimmy LE GOT, Cyril DESCHAMPS, Stéphane LEDRU, Michel JACK, Roger LECOMTE, Michel CHADUTEAU, Jean-Yves LAUDE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE** : Michel LECOMTE, Sophie DESTOUCHES, Roland LALAIRE, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Michel DIVARET, Michel ROUAUD, Annie CHOPLIN, Michel DESVEAUX, Michel MERCIER, Roland MARCOTTE, Pascal COQUET, Vincent PETIT, Danielle LAUGER, Patricia EDET, Philippe BROSSIER, Willy PAUVERT, André Pierre GUITTET, Roger LEBRETON.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE** : Jarno ROBIL, Laurent COLAS, Gérald DEROUIN, Daniel FOURNY.

**COLLINES DU PERCHE** :

**SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE** : Didier BOUHOURS, Jocelyne GOUPY, Janine LARIDANS, Patrick LIBERGE, Joëlle MESME, François RONCIERE, Joël SALMON.

**POUVOIRS** : Stéphane LEDRU donne pouvoir à Michel FROGER et Gérard BATARD donne pouvoir à Prosper VADE.

**Assistaient également** : Pierre MERCIER, délégué suppléant.

**Autres présents** : Christine RICHARD, Annabelle RAHON et Willy ACOT.

***M Jean Paul DUBOIS est nommé secrétaire de séance.***

Mr ODEAU remercie les élus venus nombreux à la visite du site du Ganotin organisée à 16h00, en préambule du Comité syndical et ouvre la séance.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/19

*Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.*

## PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2019/8	03/04/2019	COLLECTE	Sacs collectes sélectives (jaunes) période de juillet 2019 à décembre 2019	JET SAC	83 208,44 €
2019/9	19/04/2019	GANOTIN	Curage des lagunes au Ganotin	Leblanc Environnement	61 800,00 €
2019/10	19/04/2019	GANOTIN	AMO reconversion du site du Ganotin	GIRUS	179 034,00 €
2019/11	30/04/2019	STRUCTURE	Travaux de maçonnerie façade siège à Saint cal	DANGEUL	5 322,98 €
					329 365,42 €

*Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte à l'unanimité des décisions ci-dessus mentionnées.*

## PRESENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 28/02/2019

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

- 1 Attribution du marché « **Mise à disposition de contenants, évacuation et valorisation des Déchets Diffus Spéciaux (DDS) hors filière Ecodds en déchetteries** », pour le SMIRGEOMES et le SICTOM Montoire La Chartre.

Les marchés (lot n°7) du Sictom et du Smirgeomes prennent fin au 31/07/2019. Deux reconductions sont prévues de 12 mois chacune.

Le montant du marché du Sictom de Montoire sera en dépassement au 31/07/2019, par conséquent, la consultation doit être relancée.

Pour des raisons de continuité du service public et d'optimisation organisationnelle entre les deux structures (en vue de la fusion au 1er janvier 2020), la consultation suivante a été lancée :

- pour une durée d'1 an ferme du 01/08/2019 au 31/07/2020, renouvelable 1 an du 01/08/2020 au 31/07/2021 (date de fin identique aux 7 autres lots en déchetteries), pour les déchetteries du SICTOM et du SMIRGEOMES (20 déchetteries au total).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 mai 2019 et a émis un avis favorable sur le classement général des offres, établi d'après les critères de jugement des offres mentionnées dans la consultation, de la manière suivante :

- BS ENVIRONNEMENT pour un montant total, reconduction incluse (soit 24 mois) de 268 763.07,00 € HT ;

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer le marché « Mise à disposition de contenants, évacuation et valorisation des Déchets Diffus Spécifiques (DDS), hors filière Ecodds, en déchèterie » au 1<sup>er</sup> août 2019 et tous les documents s'y rapportant.**

***Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte à l'unanimité de la décision du bureau ci-dessus mentionnée.***

## I.-AFFAIRES FINANCIERES

### 1.Bilan financier au 30/04/2019 Pour information

Se référer à l'annexe affaires financières ci-joint.

### 2.Décision Modificative 2019 n°1

Décision modificative liée à des écritures d'ordre budgétaire :

- indemnisation du sinistre du Ganotin
- intégration des frais d'études
- amortissements des immobilisations 2019

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
<b>Chapitre 77 Produits exceptionnels</b>		- €		-3 100 000 €
Indemnité de sinistre du Ganotin			7788 99	-3 100 000 €
<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section</b>		20 000 €		
<b>Amortissements</b>				
Dotations aux amortissements	6811 99	20 000 €		
<b>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</b>		-3 120 000 €		
Ecritures liées aux amortissements	023 99	-20 000 €		
Indemnité de sinistre du Ganotin	023 99	-3 100 000 €		
<b>TOTAUX</b>		-3 100 000 €	0 €	-3 100 000 €

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
<b>Chapitre 024 Produits des cessions</b>		- €		3 100 000 €
Produits des cessions			024 99	3 100 000 €
<b>Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section</b>				20 000 €
<b>Amortissements</b>				
Autres immobilisations corporelles			28188 99	20 000 €
<b>Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement</b>				- 3 120 000 €
Ecritures liées aux amortissements			021 99	-20 000 €
Indemnité de sinistre du Ganotin			021 99	-3 100 000 €
<b>Chapitre 041 Opérations patrimoniales OI</b>		52 000 €		52 000 €
<b>Intégration Frais étude</b>				
Travaux Ganotin - fermeture du casier				
Frais d'étude			2031 99	52 000 €
Installation, aménagements des constructions	2135 99	52 000 €		
<b>TOTAUX</b>		52 000 €		52 000 €

*Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, DECIDE de procéder à cette décision modificative sur la base des éléments mentionnés dans le tableau ci-dessus.*

---

## **II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **1 Règlement de collecte**

La dernière mise à jour du règlement de collecte date de 2013 et les membres des commissions collectes et déchèteries se sont réunis le 16 mai 2019 afin de mettre à jour différents points au vu des évolutions mises en place depuis cette date.

- a) Les changements concernent principalement la modification des collectivités adhérentes (suite à la loi Notre), la modification de l'exploitation du site du Ganotin (arrêt du tri des emballages, incendie de l'usine de TMB, fermeture des casiers de l'ISDND), le passage en C0.5 pour la collecte des OMr, les déchets acceptés en déchèteries et les modalités d'accès pour les professionnels ainsi que les modes de financements.
- b) Actuellement, 30€ sont demandés à l'utilisateur qui souhaite changer de bac pour modification de la composition familiale (plus ou moins de personne dans le foyer).  
Quand les usagers contactent le SMIRGEOMES pour obtenir un bac plus grand (qui augmentera le montant de la RI) suite à une augmentation du nombre de personne dans le foyer, le montant de 30€ freine ce changement de bac et la règle de dotation n'est alors plus respectée.  
En 2018, sur 896 changements de bacs pour volume inférieur ou supérieur, 138 ont été facturés pour changement de composition familiale (soit 4 140€).

**Les membres de la commission ont décidé d'approuver le retrait de la facturation de 30€ pour changement de bac suite à une modification de la composition familiale (plus ou moins de personne) tout en maintenant la demande de justificatifs.**

- c) Actuellement, il faut une durée minimum de 8 ans pour attribuer gratuitement une nouvelle carte de déchèterie pour cause de perte/vol ou détérioration sinon un paiement de 10€ est demandé.

**L'ensemble des membres présents à la commission est favorable pour abaisser la durée minimum à 5 ans pour réattribuer gratuitement une carte de déchèterie en cas de perte/vol ou détérioration.**

*Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le règlement de collecte, intégrant les modifications validées par la commission en charge des collectes.*

### **2 - Convention recyclerie de La Ferté Bernard**

L'association Coups d'main service, basée 2 rue Thiers – 72 400 La Ferté Bernard, représentée par Monsieur Yves SIMON, président, a créé une recyclerie appelée « Le Grenier de l'Huisne », projet reposant sur le volet insertion, économique et environnemental.

L'établissement est basé 8 rue du 4 Septembre à La Ferté Bernard. Une partie magasin a ouvert pour les apports des usagers début Avril 2019 et la vente aux particuliers le 4 mai 2019.

A ce titre, des échanges avaient été engagés avec les élus du Smirgeomes et notamment madame Marie-Odile DELILLE, chargée de développement, en amont du projet.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette activité, et pour tout projet similaire de recyclerie, il convient de mettre en place une convention de partenariat.

Celle-ci a pour objectif de définir les droits et obligations de chacune des parties.

***Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la passation d'une convention de partenariat avec l'association Coups d'mains service et autorise le président à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.***

### **3- Rapport annuel 2018**

Vu le projet présenté du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2018.

***Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE ce document, lequel devra être soumis en délibération auprès des Communautés de communes membres du SMIRGEOMES, avant le 30 septembre prochain.***

---

## **III.- RESSOURCES HUMAINES**

### **1- Changement de filière : emploi « Agent chargé des relations usagers-collectes ».**

Suite à l'évolution des missions de l'emploi « d'Agent chargé des relations usagers-collectes » au grade d'adjoint administratif, vers des missions des adjoints administratifs et techniques, et une demande d'intégration directe de l'agent occupant ce poste,

#### **il est proposé :**

- l'intégration directe de l'agent vers la filière technique au grade d'adjoint technique de 2ème classe au 1<sup>er</sup> septembre 2019

- la suppression du poste de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019

- la création d'un emploi permanent « d'Agent chargé des relations usagers-collectes », à temps complet, à raison de 35h hebdomadaire. À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents administratifs ou techniques au grade d'adjoint administratif ou technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire CAP du 28 mars 2019.

***Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE la création d'un emploi permanent de la loi n°84-53 du 26/01/84 « d'Agent chargé des relations usagers-collectes » à temps complet au grade d'adjoint administratif et technique et la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.***

## **2- Ratio d' avancement de grade**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Président propose à assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur à 100% sur tous les grades et sans limitation de durée.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 mai 2019

***Le président propose aux membres du Comité Syndical de fixer les ratios d'avancement de grade à 100% sur tous les grades et sans limitation de durée, comme indiqué ci-dessus.***

## **3- Suppressions de postes liés aux changements de grade en 2019**

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2019, 5 postes ont été créés lors du conseil syndical du 22 mars 2019.

La suppression de poste est soumise à l'avis du Comité Technique (CT) du Centre de Gestion qui s'est tenu le 14 mai 2019.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 mai 2019

**Il est proposé la suppression des 5 postes ci-dessous,**

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup>/06/2019 (Agent d'accueil en Déchèteries) à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup>/12/2019 (Agent d'accueil en Déchèteries) à temps complet.
- 1 poste Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup>/04/2019 (Assistante comptabilité) à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint technique à compter du 9/07/2019 (Agent d'accueil en Déchèteries) à temps non complet 30h semaine.
- 1 poste d'Adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup>/10/2019 (Agent d'accueil en Déchèteries) à temps complet.

***Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, DECIDE de supprimer les 5 postes liés à des avancements de grade de l'année 2019 comme indiqué ci-dessus.***

## 4- Véhicules de service : modalités d'utilisation et conditions de remisage à domicile

### ✓ Textes de référence

Il n'existe pas de texte général régissant l'utilisation des véhicules du parc administratif des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales peuvent, en la matière, s'appuyer sur la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et véhicules personnels des agents, applicable dans la fonction publique d'Etat.

C'est donc le conseil syndical de la collectivité territoriale qui est compétent pour fixer les règles relatives aux modalités d'utilisation d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service.

### ✓ Distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service :

**Le véhicule de fonction** peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes prévoit l'attribution d'un **véhicule par nécessité absolue de service à certains agents territoriaux**.

Cette disposition ne s'applique que pour les seuls emplois énumérés à cet article, notamment celui de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à **fiscalité propre** de plus de 20 000 habitants, ainsi que celui de directeur général adjoint d'un établissement public de coopération intercommunale à **fiscalité propre** de plus de 80 000 habitants.

**Le véhicule de service** est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Vu l'avis favorable du comité technique du 14 mai 2019

**Il est proposé au conseil syndical de se prononcer sur les modalités d'utilisation des véhicules de service et conditions de remisage à domicile.**

## **Projet de règlement**

### ➔ Modalités d'utilisation d'un véhicule de service

Les véhicules mis à la disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés). Cette interdiction s'applique en principe à tous les véhicules des services.

**Tout agent du syndicat détenant un permis de conduire pourra être amené à utiliser un véhicule de service.**

L'agent devra :

- remplir une attestation sur l'honneur de détention du permis de conduire
- informer le syndicat de tout changement (suspension, annulation du permis de conduire)

Le syndicat effectuera des contrôles régulièrement.

### Carnet de bord du véhicule de service :

Les agents utilisateur d'un véhicule de service devront consigner l'ensemble de leurs déplacements dans un carnet de bord. Les informations suivantes devront être renseignées : nom prénom de l'agent date du déplacement, lieu du déplacement, objet du déplacement et kilométrage.

Pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leurs domiciles.

### ➤ Modalités des conditions de remisage à domicile d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement autorisés par l'autorité territoriale à remiser le véhicule à leur domicile. (Réunions en soirée ou tôt le matin, missions itinérantes, exigences et obligations inhérentes aux fonctions de direction).

L'autorisation de remisage, peut être permanente ou ponctuelle (délivrée pour une durée d'un an et renouvelable), doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est également strictement interdit.

#### L'agent s'engage :

- à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé,
- à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels,
- ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

#### Interdiction à l'usage privatif :

Dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail / domicile est autorisé. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule.

#### Conditions particulières :

En cas d'absences prévues (congés...) le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie...) et supérieures ou égales à trois jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin. C'est alors aux services de la collectivité de s'organiser pour récupérer le véhicule.

### Carnet de bord du véhicule de service :

Les agents autorisés à remiser à domicile le véhicule de service doivent consigner l'ensemble des déplacements comme indiquée ci-dessous.

### **Conséquence du non-respect des conditions de remisage d'un véhicule de service**

Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait de l'autorisation de remisage à domicile.

***Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, DECIDE de définir les modalités d'utilisation des véhicules de service et conditions de remisage à domicile comme indiqué ci-dessus.***



---

## *IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES*

- Fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : nouveau nom du syndicat SYVALORM Loir et Sarthe – Un choix est demandé auprès des délégués du nouveau logo, d'après 3 propositions. La concertation se tiendra également au comité syndical du SICTOM le 26 juin prochain.

- Recrutement au 1<sup>er</sup> juillet 2019 : Poste chargé de mission « reconversion du site du Ganotin et développement de l'activité des déchèteries ». D'après les critères de sélection, Mr Stéphane MANDEREAU a été retenu, pour un contrat de 3 ans.

- Protocoles d'accord transactionnel « traitement des lixiviats » et « traitement du H2S » : en cours de finalisation. Le Smirgeomes a versé sa contribution de 209 000 € à GEVAL. En contrepartie, le SMIRGEOMES a déjà réceptionné 203 000 € (parts de GEVAL et BIOREVA, par l'intermédiaire de la BPI). Il reste à recouvrir la part de l'architecte (ELCIMAI OUEST) pour un montant de 10 000 €, actuellement en cours.

### Prochaines réunions :

- **Commission communication/mutualisation : mardi 25 juin 2019 à 18h00** (Siège Smirgeomes) afin d'aborder la fusion du SICTOM Montoire-La Chartre et du SMIRGEOMES.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.*

\*\*\*\*\*